



- REGLEMENT DES FOULEES DE LA LAWE - 27 AVRIL 2025

Article 1 - ORGANISATION

La course de Foulées de la Lawe se déroule tous les ans le dernier dimanche d'avril, organisée par l'association A.J.C.L. « Association Jogging Club Loconois » avec le support de la Municipalité de Locon, ses partenaires ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES le Dimanche 27 Avril 2025

Les Foulées de la Lawe se compose de 3 épreuves chronométrées, 2 épreuves pour enfants et 2 randonnées pédestres :

08h30 : 32 km (ouvert aux 16 ans à vétérans) tarif : 25 €

10h : 11 km (ouvert aux 16 ans à vétérans) tarif : 11 €

10h20 : 6 km (ouvert aux 14 ans à vétérans) tarif : 7 €

11h15 : 1,2 km (ouvert aux 10 ans et +) * : 2,5 €

11h30 : 500 m (ouvert 6 à 9 ans) * : 1 €

(*) Les épreuves enfants sont proposées sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium mais une récompense pour leurs participations.

8h00 à 10h00 : départ de la randonnée pédestre 2 parcours : 6 km et 11 km : Prix 2 €

Article 3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PARTICIPANTS :

3.1 - Personnes mineures La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

- Inscription sur le net uniquement par le biais du lien <https://in.njuko.com/les-foulees-de-la-lawe-2025> jusqu'au jeudi 24 avril 2025 pour les 3 épreuves chronométrées
- Inscription possible à la Maison du Trail (Béthune) le samedi 26 avril en même que le retrait des dossards
- Inscription sur place possible le jour de l'épreuve avec supplément de 2 euros, clôture des inscriptions 30 mn avant le départ de la course choisie.
- Pour les courses des enfants (1,2 km + 500 m) et les randonnées pédestres : inscriptions sur place uniquement sansmajoration.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera le samedi 26 avril 2025 (de 10h à 12h 30 et de 15 h à 19 h) à la Maison du Trail (Béthune, 25 Place du Maréchal Joffre) et dans la salle du Centre Sportif de Locon Rue Victor Genel le dimanche matin à partir de 7h30 jusqu'au minimum 30 mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 3)

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera exécuté à l'aide d'une puce jetable sur le dossard, le classement est établi sur le temps officiel (Trompette).

Barrière horaire pour le 32 km : fin de l'épreuve 12h45

FIN DE DE LA MANIFESTATION 14h00.

Après cet horaire annoncé, l'association se désengage de toutes responsabilités.

Article 8 - PARCOURS :

Concernant les 3 parcours, ils sont de types campagnards à 60%. Vous emprunterez des chemins de cailloux, terre et herbes.

Le départ et l'arrivée se font au Centre Sportif de Locon rue Victor Genel

Le parcours du 32 km empruntera des portions de route ainsi que des

chemins et des trottoirs.

Ce dernier empruntera des routes et chemins sur 8 Communes (Locon, Paradis-Lestrem, Hinges, Annezin, Vendin-les-Béthune, Béthune, Essars et enfin Locon.

Le kilométrage sera indiqué tous les 2 km pour le parcours du 32, tous les km pour les 2 parcours du 11 et 6. Soyez vigilants car la route reste ouverte aux automobilistes dans le sens de la course.

Attention aux participants du 32 km : vous traverserez la RD 945 et la piste cyclable sur le pont rouge d'Essars.

Les bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et les voitures balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Pour les marcheurs, une attestation devra être signée sur place s'engageant à respecter le code de la route

Article 9 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite par l'association « Jogging Club Loconois ». Police souscrite auprès de la MAIF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 - LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée à un organisme officiel (Protection civile). Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce aux secouristes présents dans la voiture balai.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours au Centre Sportif)

Article 12 - CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur la page Facebook de l'association Jogging Club Loconois ainsi que sur le site de notre prestataire NORDSPORT (www.nordsport-chronometrage.fr).

Récompenses au scratch aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque parcours.

Voir tableau des récompenses affiché au Centre Sportif.

La remise des récompenses aura lieu vers 12h15.

Tout coureur inscrit à la course accepte que son adresse soit enregistrée dans le fichier informatique. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce fichier.

Article 13 -CONSIGNES ET SECURITE :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes. Les randonneurs ne sont pas autorisés à se déplacer sur les voies de circulation : il se déplaceront sur les trottoirs et les chemins.

Article 14 -GARDERIE :

Une garderie sera mise en place le jour de la manifestation dans la salle des sports (Centre Sportif Locon) pour les enfants de 3 à 12 ans des parents uniquement inscrits à la course chronométrée.

La participation est de 2€ par enfant. La réservation et le règlement devront être faits uniquement sur le site <https://in.njuko.com/les-foulees-de-la-lawe-2025> avant jeudi soir 24 avril 2025.

L'enfant pourra être pris en charge 30mn avant le début de la course pour la durée de la course et récupéré au plus

tard à midi. Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant. La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 – TOMBOLA :

Une tombola sera mise en place pour les coureurs inscrits avec obligation de prendre le départ de la course.

Le tirage au sort sera fait le Dimanche 27 Avril 2025 vers 12H.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Article 16 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Les parcours seront entièrement nettoyés par nos équipes prévues

Article 17 - ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 - CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse à (joggingclubloconois@sfr.fr). Idem pour la non publication de vos résultats sur notre page FB.

Article 20 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de La course des Foulées de la Lawe vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.